

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

FICHE POUR LES OPÉRATEURS

Fiche 6 : Procédure de secours Delta G dans le cadre du SI Brexit (sens entrée)

Défaillance de DELTA G avant le dépôt de la déclaration en douane anticipée

En cas de défaillance de Delta G, la fiche 2 de la procédure de secours Delta G s'applique. Toutefois, des adaptations de la procédure de secours doivent être mises en œuvre par les opérateurs et les services du fait de la liaison entre Delta G et le SI Brexit dans le cadre de la frontière intelligente. La présente fiche vise à préciser ces adaptations, lorsque la défaillance de Delta G intervient avant le dépôt de la déclaration en douane anticipée. Ces précisions sont détaillées selon les étapes du dédouanement dans le cadre de la frontière intelligente.

Les partenaires, compagnies de Ferry et Eurotunnel, seront informés des dysfonctionnements du service en ligne DELTA G par les services douaniers.

Étape 1 – Le dépôt de la déclaration en douane anticipée

La déclaration en douane anticipée doit être réalisée en format papier. Tous les chauffeurs des unités de transport empruntant la frontière intelligente doivent disposer d'une déclaration en douane papier (ou d'une copie électronique). La déclaration doit être envoyée de manière dématérialisée au bureau de dédouanement (hors DCN) ou de déclaration (en DCN).

Si vous êtes un opérateur économique agréé et que vous décidez d'utiliser la simplification d'inscription dans leurs écritures en cas de procédure de secours, vous devrez également éditer une déclaration papier et la remettre au chauffeur de l'unité de transport.

Dans la déclaration papier, vous devez renseigner en case 18, a minima, l'immatriculation arrière de l'unité de transport. La mention de l'immatriculation **avant et arrière** de l'unité de transport est, toutefois, fortement préconisée. En cas de contrôle de la déclaration en douane et de la marchandise, l'agent des douanes des bureaux reliés au SI Brexit où la marchandise est présentée physiquement doit pouvoir identifier l'unité de transport concernée.

Par ailleurs, il convient de distinguer les déclarations portant sur des marchandises sensibles de celles portant sur des marchandises non sensibles. Pour ce faire, vous devez indiquer en case 31 de la déclaration s'il s'agit de marchandises sensibles ou de marchandises non sensibles. L'annexe 1 présente la liste des codes documents présents en case 44 de la déclaration en douane et qui permettent d'identifier qu'il s'agit de marchandises sensibles.

Étape 2 – L'appairage et l'aiguillage

Côté Royaume-Uni, l'appairage de l'unité de transport est réalisé sans rattachement de la déclaration en douane anticipée. En effet, du fait du dépôt de déclarations papier, aucun code-barres ne peut être scanné au moment de l'appairage. L'unité de transport est donc enregistrée dans le SI Brexit comme

une unité de transport sans déclaration et est par défaut aiguillée en orange – zone douane, durant la traversée.

Remarque : Si l'unité de transport transporte des marchandises SPS, et que cette information est indiquée lors de l'appairage, l'unité de transport est enregistrée dans le SI Brexit comme une unité de transport transportant des marchandises SPS. Elle est donc aiguillée en file orange – SIVEP par défaut.

Étape 3 – Le traitement des déclarations au débarquement

Au moment du débarquement côté France, toutes les unités de transport, comportant des déclarations en douane papier, sont orientés vers le parking orange :

- s'il s'agit de marchandises SPS, vers la zone SIVEP;
- s'il s'agit de marchandises non SPS, vers la zone douane.

Sur le parking, les agents de liaison du port ou de la compagnie maritime doivent vérifier que ces unités de transport disposent de déclarations en douane papier afférentes au chargement et les inviter à se rapprocher de leur déclarant afin de connaître l'état de la déclaration, s'ils ne disposent pas de cette information. Pour les unités de transport ne disposant pas d'une déclaration en douane papier, ni d'aucun autre document douanier, les agents de liaison du port ou de la compagnie maritime doivent les inviter à se rapprocher d'un déclarant.

Le traitement des déclarations sera différent selon qu'il s'agisse de marchandises sensibles ou non :

- Marchandises sensibles : Vous pouvez disposer des marchandises sensibles uniquement après avoir obtenu la mainlevée des marchandises de manière explicite de la part des agents des douanes.

Dans le cas des marchandises sensibles dont le contrôle est dématérialisé dans le guichet unique national du dédouanement (GUN), vous devez communiquer la déclaration en douane au bureau de présentation de la marchandise, soit directement par mail, soit au format papier par l'intermédiaire du chauffeur transportant la marchandise. Les agents des douanes effectuent ensuite les contrôles de conformité. Le DOP est imputé dans DELTA G lors du rétablissement de la liaison GUN.

Dans le cas des marchandises sensibles dont le contrôle n'est pas dématérialisé, vous devez communiquer la déclaration en douane, accompagnée du document d'ordre public (DOP) et de sa fiche d'imputation, au bureau de douane de présentation de la marchandise, soit directement par mail, soit au format papier par l'intermédiaire du chauffeur transportant la marchandise. Les agents des douanes effectuent ensuite les contrôles de conformité et imputent, le cas échéant, le DOP à la main.

Une fois ces contrôles effectués, les agents des douanes doivent apposer un cachet ND sur la déclaration en douane papier afin de matérialiser la mainlevée. Une fois la mainlevée accordée, les unités de transport peuvent emprunter la sortie du parking. L'information de mainlevée est transmise aux chauffeurs par votre intermédiaire.

- Marchandises non sensibles : la mainlevée est immédiate et tacite. Le chauffeur transportant des marchandises non sensibles peut emprunter la sortie du parking douane. L'information de BAE tacite est transmise aux chauffeurs par votre intermédiaire.

Remarque :A l'import, dans le cas où vous n'avez pas établi de déclaration papier, à l'arrivée en France, votre unité de transport sera traitée comme un "sans formalités" avec le risque que sa marchandise soit immobilisée inutilement sur le parking douane.

Étape 4 – La réintégration des déclarations

Toutes les déclarations déposées lors de la procédure de secours (déclarations normales et déclarations simplifiées) doivent être réintégrées conformément à la procédure décrite dans la fiche 2 de la procédure de secours DELTA G.